



Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 146 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

Rapport final sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2016-2017 – liquidation

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par sa résolution 70/241 du 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda, un crédit d'un montant brut de 2 086 100 dollars (montant net : 1 978 800 dollars) pour l'exercice biennal 2016-2017 aux fins des activités de liquidation du Tribunal.

L'objet du présent rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda est de préciser le montant estimatif des ressources totales requises au cours de l'exercice biennal 2016-2017 pour les activités de liquidation du Tribunal. Ce montant estimatif, qui est fondé sur les dépenses effectives enregistrées à ce jour, y compris les provisions et ajustements pour les sommes à verser au titre des prestations dues à la cessation de service et les autres dépenses de personnel, s'élève en valeur brute à 5 812 800 dollars (valeur nette : 5 444 800 dollars).

L'Assemblée générale est invitée à approuver le montant définitif des crédits ouverts pour le Tribunal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2016-2017, d'une valeur brute de 2 086 100 dollars (valeur nette : 1 978 800 dollars), tel qu'approuvé initialement par l'Assemblée dans sa résolution 70/241 du 23 décembre 2015, et à approuver le transfert et l'imputation d'un montant brut de



3 726 700 dollars (montant net : 3 466 000 dollars), destiné à couvrir la partie du montant estimatif des dépenses totales et, le cas échéant, des dépenses supplémentaires venant en sus des crédits ouverts à cette fin dans le budget de l'exercice 2016-2017 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, dont il sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget dudit Mécanisme.

I. Introduction

1. Par sa résolution 70/241 du 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda, un crédit d'un montant brut de 2 086 100 dollars (montant net : 1 978 800 dollars) pour l'exercice biennal 2016-2017 aux fins des activités de liquidation du Tribunal.

2. Le présent rapport sur l'exécution du budget du Tribunal indique le montant estimatif des ressources totales requises au cours de l'exercice biennal 2016-2017 pour les activités de liquidation du Tribunal. Ce montant estimatif est fondé sur les dépenses effectives enregistrées à ce jour, y compris les provisions pour les sommes à verser au titre des prestations dues à la cessation de service et les autres dépenses connues, par rapport aux montants et hypothèses figurant dans le budget de l'exercice biennal 2016-2017 approuvé par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session (résolution 70/241).

3. En 2016, le Tribunal s'est concentré sur les activités de liquidation, notamment l'établissement des états financiers, l'appui à l'audit des opérations du Tribunal pour l'exercice biennal 2014-2015 par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, la cession des actifs du Tribunal, le rapatriement des fonctionnaires et des membres de leur famille, le traitement des prestations dues à la cessation de service, le règlement des passifs et le recouvrement de créances, la clôture des affaires intéressant le Tribunal en cours d'examen par le Groupe du contrôle hiérarchique ou le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, le démantèlement des structures temporaires, la remise en état et la restitution des locaux loués au Centre international de conférences d'Arusha, et le transfert des activités au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

4. La liquidation devait être achevée le 31 mai 2016, mais le processus a connu quelques retards, en particulier dans la finalisation et la certification des comptes de 2015, la cession des actifs, y compris le transfert d'actifs à d'autres entités et aux institutions publiques, le rapprochement des comptes et la conversion des soldes dans Umoja, le transfert des soldes au Mécanisme, la restitution des locaux loués au Centre international de conférences d'Arusha et le règlement d'autres questions administratives. Dans ces conditions, une prolongation de deux mois s'est révélée nécessaire pour permettre l'achèvement des activités en cours et assurer une transition sans heurt et la clôture définitive du Tribunal.

5. Le montant estimatif des dépenses totales du Tribunal pour l'exercice biennal 2016-2017 au titre des activités de liquidation s'élève en valeur brute à 5 812 800 dollars (valeur nette : 5 444 800 dollars), soit une augmentation d'un montant brut de 3 726 700 dollars (montant net : 3 466 000 dollars) par rapport au montant des crédits approuvés. Ce dépassement est imputable à l'accroissement des dépenses de personnel, notamment les dépenses afférentes au règlement des indemnités pour frais d'études et des prestations dues à la cessation de service aux anciens membres du personnel du Tribunal, qui devaient être financées sur les crédits ouverts pour 2016, ainsi que les dépenses salariales liées à la prolongation de la période de liquidation pendant deux mois supplémentaires, du 1^{er} juin au 31 juillet 2016, compte tenu des contributions du personnel correspondantes; et à l'augmentation des dépenses autres que les dépenses de personnel, s'expliquant principalement par

la comptabilisation en pertes des créances non recouvrables. Le montant définitif des recettes au titre des contributions du personnel pour l'exercice biennal 2016-2017 devrait s'élever à 368 600 dollars, soit une augmentation de 260 700 dollars. La conjugaison des montants définitifs prévus des dépenses et des recettes pour l'exercice biennal 2016-2017 aboutit donc à une augmentation du montant brut des ressources requises de 3 726 700 dollars (montant net : 3 466 000 dollars). Il est proposé de financer le montant estimatif des dépenses totales liées au Tribunal et, le cas échéant, les dépenses supplémentaires au moyen du transfert et de l'imputation en valeur brute de 3 726 700 dollars (valeur nette : 3 466 000 dollars), correspondant à la partie du montant estimatif des dépenses totales venant en sus des crédits ouverts à cette fin dans le budget de l'exercice 2016-2017 du Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux, dont il sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget dudit Mécanisme.

II. Explication des écarts du montant des crédits demandés

6. Le montant définitif des dépenses pour les activités de liquidation du Tribunal s'élève, selon les estimations, à 5 812 800 dollars en valeur brute (valeur nette : 5 444 800 dollars), comme indiqué dans le tableau. On trouvera dans les paragraphes ci-après une explication des écarts par rapport au montant initial des crédits ouverts, par catégorie de dépenses.

Écarts prévus, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Crédits ouverts pour 2016</i>	<i>Écarts</i>	<i>Montant définitif des dépenses prévues</i>
Dépenses			
Autres dépenses de personnel	1 479,9	3 304,4	4 784,3
Voyages	28,4	13,8	42,2
Services contractuels	95,9	(3,7)	92,2
Frais généraux de fonctionnement	353,0	172,9	525,9
Fournitures et accessoires	18,8	(18,6)	0,2
Mobilier et matériel	2,8	(2,8)	
Contributions du personnel	107,3	260,7	368,0
Total des dépenses (montant brut)	2 086,1	3 726,7	5 812,8
Recettes			
Contributions du personnel	107,3	260,7	368,0
Total des ressources nécessaires (montant net)	1 978,8	3 466,0	5 444,8

Autres dépenses de personnel (augmentation : 3 304 400 dollars)

7. L'augmentation au titre des autres dépenses de personnel est imputable à la hausse des dépenses afférentes aux prestations dues à la cessation de service, au règlement en 2016 des demandes d'indemnités pour frais d'études pour l'année scolaire 2015/16 et à la nécessité de prolonger la période de liquidation pendant deux mois de la fin mai à la fin juillet 2016. Elle se décompose comme suit :

a) Dépenses supplémentaires d'un montant de 1 753 000 dollars liées aux prestations dues aux fonctionnaires ayant cessé leur service au cours de l'exercice biennal 2014-2015 ainsi qu'à certains membres du personnel n'ayant cessé leur service qu'en 2016. À la fin de 2015, le Tribunal avait constitué une provision d'un montant de 3,2 millions de dollars au titre du budget pour l'exercice biennal 2014-2015 en vue du règlement des prestations dues à la cessation de service. Cependant, le montant des demandes traitées et réglées en 2016 s'est révélé beaucoup plus élevé que prévu, entraînant un excédent de dépenses d'un montant de 1 753 000 dollars à imputer sur le budget de 2016, car il n'était plus possible d'imputer ces dépenses sur le budget 2014-2015;

b) Dépenses supplémentaires d'un montant de 1 177 500 dollars liées à la comptabilisation en 2016 des avances au titre des indemnités pour frais d'études versées aux fonctionnaires en 2015 pour l'année scolaire 2015/16. Il est d'usage de comptabiliser les indemnités pour frais d'études pour l'année scolaire écoulée à la fin de ladite année; l'imputation sur le budget de 2016 des demandes pour 2015/16 s'est donc traduite par une augmentation des dépenses au titre des indemnités pour frais d'études; et

c) Dépenses supplémentaires d'un montant de 373 900 dollars liées à la prolongation de la période de liquidation des cinq mois initialement budgétisés (janvier 2016 au 31 mai 2016) à sept mois (janvier 2016 au 31 juillet 2016) afin de mener à leur terme les activités de liquidation du Tribunal, notamment l'appui à la finalisation et à la certification des comptes pour 2015, l'établissement des états financiers du Tribunal pour 2016, la cession des actifs, y compris leur transfert à d'autres entités et institutions publiques, le rapprochement des soldes et leurs conversions dans Umoja, le traitement des prestations dues à la cessation de service aux anciens membres du personnel, le transfert des soldes et des contrats fournisseurs en attente au Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux, la restitution des locaux loués au Centre international de conférences d'Arusha, et le règlement d'autres questions administratives. Cette prolongation s'est traduite par un accroissement du nombre de mois de travail, qui est passé de 175 (initialement budgétisé) à 219, et, partant, par une augmentation des dépenses de personnel.

Voyages (augmentation : 13 800 dollars)

8. L'augmentation s'explique principalement par : a) des dépenses supplémentaires de 9 000 dollars au titre des billets d'avion pour les trois missions du personnel du Tribunal à New York aux fins de l'examen de questions relatives au budget et aux finances, à la gestion des ressources humaines et à d'autres aspects de la liquidation (coût moyen effectif de 9 500 dollars par voyage, contre 6 500 dollars prévus au budget); b) le versement d'indemnités journalières de subsistance supplémentaires d'un montant de 2 300 dollars par suite de la prolongation d'une semaine de la durée de l'une des missions à New York en vue de la finalisation des comptes pour 2015; et c) la comptabilisation d'une avance sur frais de voyage de 2 500 dollars versée à un membre du personnel au titre d'un voyage autorisé au

cours de l'exercice biennal 2014-2015, à imputer sur le budget de 2016 après la clôture des comptes de l'exercice 2014-2015.

Services contractuels (diminution : 226 700 dollars)

9. La diminution s'explique principalement par des frais effectifs d'audit externe moindres que budgétisés, en partie contrebalancés par la hausse des charges au titre des ressources informatiques, notamment les services Internet, résultant de la prolongation de la période de liquidation du Tribunal du 31 mai au 31 juillet 2016.

Frais généraux de fonctionnement (augmentation : 172 900 dollars)

10. L'augmentation au titre des frais généraux de fonctionnement s'explique principalement par : a) la comptabilisation en pertes de créances impayées de longue date d'un montant de 278 200 dollars, que le Tribunal s'est activement employé à recouvrer auprès d'anciens membres du personnel et/ou des débiteurs, mais en vain, et pour lesquelles la probabilité d'un recouvrement à l'avenir a été jugée très faible; et b) des dépenses supplémentaires de 31 600 dollars liées à la location de locaux rendue nécessaire par la prolongation de la période de liquidation. Cette augmentation est en partie compensée par : a) des dépenses inférieures aux prévisions (70 000 dollars) pour les services d'entretien des installations et des véhicules en raison de la baisse du nombre de réparations associée à la liquidation de l'opération; b) une diminution des coûts d'électricité, d'eau et de carburant (39 500 dollars) résultant de l'occupation de moins d'espace de bureaux que prévu initialement; et c) la réduction des dépenses de communication (29 000 dollars) par suite de l'utilisation moindre et plus efficace du matériel et des services de communication.

Fournitures et accessoires (diminution : 18 600 dollars)

11. La diminution s'explique principalement par une réduction des achats de carburant, d'articles de papeterie et de fournitures, résultant de l'utilisation des stocks disponibles de fournitures et de matériel achetés en 2015.

Mobilier et matériel (diminution : 2 800 dollars)

12. La diminution tient essentiellement à la non-utilisation de la provision pour matériel de bureau divers.

III. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

13. L'Assemblée générale est invitée à :

a) À approuver le montant définitif des crédits ouverts pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2016-2017, d'une valeur brute de 2 086 100 dollars (valeur nette : 1 978 800 dollars), tel qu'approuvé initialement par l'Assemblée dans sa résolution 70/241;

b) À approuver le transfert et l'imputation d'un montant brut de 3 726 700 dollars (montant net : 3 466 000 dollars), destiné à couvrir la partie du montant estimatif des dépenses totales et, le cas échéant, des dépenses supplémentaires venant en sus des crédits ouverts à cette fin dans le budget de

l'exercice 2016-2017 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, dont il sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget dudit Mécanisme.
